

Nous, Maire de la Commune de MONT,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°7 du 27 janvier 1994 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas BODEÏ, agissant au nom du Comité des Fêtes de Mont et Monsieur Lucas BOUERIE agissant au nom de la Société de chasse de Mont, sollicitant l'autorisation l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie le samedi 15 août 2026, à l'occasion d'un Mechoui,

### **ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** – Monsieur Nicolas BODEÏ, agissant au nom du Comité des Fêtes de Mont et Monsieur Lucas BOUERIE agissant au nom de la Société de chasse de Mont sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie le 15 août 2026 à l'occasion de l'organisation d'un Mechoui,

**ARTICLE 2** – Le débit de boissons peut rester ouvert :  
- le 15 août 2026 de 12h00 à 0h00,

**ARTICLE 3** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx

Fait à Mont le 30 juillet 2026

|                                         |
|-----------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 07/08/2026      |
| Reçu en préfecture le 07/08/2026        |
| Publié le                               |
| ID : 064-216403964-20260807-109_2026-AR |



Le Maire,



Jacques CLAVÉ